



**Fiche 13 :**  
**Les politiques publiques en faveur des personnes sans domicile.**  
**Un éclairage international.**

**Résumé :** *Au sein des Etats européens, les pouvoirs publics se sont généralement saisis du problème de l'exclusion du logement, et s'appuient sur le secteur associatif. Des problèmes communs peuvent être identifiés : le besoin croissant de logements sociaux, les difficultés rencontrées par les collectivités locales dans l'offre de service aux personnes vulnérables, les problèmes de logement des immigrants et des Roms, ... Cependant, selon les pays, les politiques publiques en faveur des personnes sans domicile se fondent sur des définitions plus ou moins larges du phénomène, et impliquent différents niveaux décisionnels et territoriaux - des actions au niveau local ne relaient pas nécessairement une stratégie globale nationale ou régionale. Deux cas nationaux sont ici présentés à titre d'éclairage sur la façon dont le problème est abordé et traité dans d'autres pays : le Royaume-Uni a mis en oeuvre une stratégie visant l'objectif de « zéro SDF » tout en améliorant la protection des personnes en logement précaire, tandis que le Danemark développe certaines initiatives originales pour répondre aux problèmes d'inadaptation des structures d'accueils à un public souffrant d'addiction et de problèmes psychiatriques.*

« Dans certains pays, le problème du sans-abrisme est reconnu et une réponse stratégique très complexe est adoptée, impliquant la coordination de différents domaines de politiques, différents services et différentes mesures. Dans d'autres cas, le sans-abrisme n'est même pas reconnu comme étant un problème public ou bien est reconnu, mais seules des mesures fragmentaires sont adoptées, dépendant souvent des circonstances et des initiatives locales. »<sup>1</sup>

En outre, la définition même du problème varie fortement entre les pays, selon qu'il est abordé sous l'angle du logement ou sous l'angle de l'exclusion sociale. La définition de l'exclusion liée au logement dépend de la façon dont la catégorie de sans-domicile et le problème social associé y ont été construits<sup>2</sup>. Selon Bill Edgar, de plus en plus de décideurs politiques européens prennent conscience du rôle joué par les problèmes de logement dans les processus d'exclusion sociale. Pourtant, il constate que dans les faits, la mise en oeuvre de politiques globales de lutte contre l'exclusion du logement tarde. En général, l'exclusion liée au logement est considérée comme une conséquence de l'exclusion plutôt que comme sa cause<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Mandic S., *État des lieux des politiques en matière d'exclusion du logement en Europe*, rapport pour l'Observatoire européen sur le sans-abrisme, FEANTSA, novembre 2006, p. 26.

<sup>2</sup> Marpsat M., *Explorer les frontières*, Mémoire d'habilitation à diriger des recherches soutenu le 7 mai 2007 à l'université Paris 8, Document de Travail, Ined, n°147, p. 68.

<sup>3</sup> Edgar B., *Third Review of Policies on Homelessness in Europe*, Rapport pour l'Observatoire européen du sans-abrisme, FEANTSA, 2005, pp. 16-20.

## **Les analyses comparées de l'Observatoire européen du sans-abrisme<sup>4</sup> : les politiques publiques en faveur des sans-domicile dans les Etats membres de l'Union Européenne**

*L'implication des pouvoirs publics peut se faire à différents niveaux de décision*

Dans la plupart des pays d'Europe, les pouvoirs publics sont impliqués, directement ou indirectement, dans la prise en charge des personnes sans domicile, à des niveaux territoriaux variés<sup>5</sup>. **Le partage des responsabilités entre l'Etat, les régions et les autorités locales varie selon les structures étatiques (Etat fédéral ou Etat unitaire) et selon le rapport entre le centre et la périphérie (pays centralisé, décentralisé, déconcentré, ...)**

« Presque partout, les pouvoirs publics locaux sont les principaux acteurs de la lutte contre l'exclusion extrême du logement. Le rôle des gouvernements nationaux et régionaux (dans la plupart des Etats fédéraux) se borne généralement à élaborer le cadre politique et financier dans lequel les pouvoirs publics locaux agissent pour aider les habitants de la rue. Il existe deux modèles principaux : soit les pouvoirs publics locaux fonctionnent dans le cadre d'une stratégie nationale ou (dans la plupart des Etats fédéraux) régionale structurée et financée, soit ils agissent sans cadrage ni financement national ni régional. L'efficacité de l'action des pouvoirs publics locaux est proportionnelle au soutien politique et financier que leur apportent les décideurs nationaux et/ou régionaux. »<sup>6</sup>

Dans le cas du premier modèle, parfois « les pouvoirs publics locaux sont juridiquement tenus de fournir un hébergement et un accompagnement à tous les habitants de la rue »<sup>7</sup>, comme en Ecosse ; mais en général, il n'existe aucune obligation juridique et ce sont plutôt des fonds et des conseils qui sont transférés aux autorités locales. « Plusieurs pays, à l'instar du Danemark, de la Norvège et de l'Irlande, ont obtenu une réduction très significative du nombre d'habitants de la rue de cette manière. »<sup>8</sup> En Espagne, Etat fédéral, il n'y a aucune législation spécifique pour les sans-abri au niveau de l'Etat et les services pour les sans-abri relèvent donc plutôt de la responsabilité des communes, même si ce sont les gouvernements régionaux qui coordonnent la lutte contre l'exclusion extrême du logement. Au Royaume-Uni, le gouvernement national impose des objectifs spécifiques et donne des moyens supplémentaires aux autorités locales (le Bureau du vice-Premier ministre a créé deux fonds pour encourager l'innovation dans le développement des services aux sans-abri) pour mettre en œuvre des stratégies locales de lutte contre l'exclusion du logement. Avec l'Irlande et la Finlande, le Royaume-Uni est le seul pays à avoir développé des actions locales, en coordination avec un plan national qui définit l'ampleur et la nature du problème, ainsi qu'à donner une définition large du problème<sup>9</sup>.

---

<sup>4</sup> Voir aussi les travaux du réseau *Constructing Understandings of Homeless Populations* (CUHP), financé par la Commission Européenne, et rassemblant sept pays : le Danemark, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni (le rapport final de ce réseau a été remis à la Commission européenne en février 2006) ; un ouvrage est à paraître sur une analyse comparative des sans-domicile dans les villes de Tokyo, Paris, Los Angeles et Sao Paulo.

<sup>5</sup> « La Roumanie fait plutôt figure d'exception à cet égard : l'engagement public dans la lutte contre l'exclusion extrême du logement est anecdotique et ce sont presque exclusivement les structures associatives qui assurent la prise en charge des personnes sans abri avec des subsides publics minimes, voire inexistantes », FEANTSA, *L'urgence sociale. Une problématique qui s'aggrave et exige une attention urgente*, Rapport thématique pour l'Observatoire européen du sans-abrisme, 2005, p. 8.

<sup>6</sup> Ibid., p. 7.

<sup>7</sup> Ibid., p. 7.

<sup>8</sup> Ibid., p. 7.

<sup>9</sup> Edgar B., *op. cit.*.

La République tchèque incarne le second modèle. « Les autorités nationales rejettent toute la responsabilité pour la problématique de l'exclusion extrême du logement (la Tchéquie a pourtant lancé une stratégie nationale en octobre 2005). Les pouvoirs publics locaux sont obligés d'aborder l'exclusion extrême du logement hors de tout cadre national et avec des moyens financiers très limités. »<sup>10</sup>

L'absence de coordination au niveau national (ou même régional dans le cadre de la République tchèque) pose la question de la mobilité des sans-abri et de la solidarité entre les territoires. En effet, « les habitants de la rue ne se formalisent pas des limites géographiques des entités fédérées » et les grandes métropoles notamment attirent et concentrent bon nombre d'entre eux. Dès lors, « les pouvoirs publics locaux pourraient être tentés d'adopter une politique plus répressive, rendant ainsi moins visible la problématique de l'exclusion extrême du logement sans pour autant prendre le risque d'attirer sur son territoire les habitants de la rue d'autres territoires. »<sup>11</sup> Aux Pays-Bas, la grande latitude laissée aux autorités locales par le cadrage national a pour conséquence des approches différenciées du phénomène selon les villes : « alors que Rotterdam a opté pour une approche relativement répressive, la ville d'Utrecht a pour sa part réussi à élaborer une stratégie de plus longue haleine centrée sur l'intégration des habitants de la rue. »<sup>12</sup>

C'est pourquoi, « dans quelques pays comme la Hongrie, ce sont les autorités régionales et non les pouvoirs publics locaux qui ont principalement en charge la mise en œuvre de la politique gouvernementale de lutte contre la forme la plus extrême d'exclusion résidentielle. Cette approche peut s'avérer nécessaire dans les pays où les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour lutter efficacement contre ce phénomène et où les pouvoirs publics locaux risquent de succomber à la tentation d'encourager les habitants de la rue à aller chercher une solution à leurs difficultés dans une métropole voisine. Pour éviter cela, quelques pays imposent aux habitants de la rue de justifier d'attaches locales pour avoir accès à une aide et à un accompagnement. Bien sûr, cette obligation a de graves conséquences pour les sans-abri de zones rurales ou de petites villes qui ont « émigré » vers une métropole, peut-être dans l'espoir d'y trouver un emploi, et qui s'y retrouvent une fois de plus sans ressources. Cette situation peut constituer un problème majeur dans certains pays d'Europe orientale »<sup>13</sup>.

Enfin, **selon la FEANTSA, « la répartition des responsabilités ne paraît pas constituer le principal facteur permettant de définir la réussite des stratégies de prise en charge des habitants de la rue. L'existence d'une approche stratégique et de moyens financiers adéquats à l'échelon national (ou régional dans les Etats fédéraux) paraît plus importante. »**<sup>14</sup>

#### *Une coordination entre différents acteurs publics et privés : le poids du secteur associatif*

« L'exclusion extrême du logement est une problématique complexe qui exige des mesures politiques dans divers domaines tels que la santé, le logement, la sécurité, etc. Par conséquent, la coopération et la coordination politique sont indispensables entre divers cabinets et services ministériels aux différents échelons décisionnels. Il est tout aussi essentiel qu'un seul ministère ou service joue le rôle de chef de file et oriente les mesures de lutte contre ce phénomène. Il n'a pas été possible de déterminer précisément quel(s) ministère(s) ou service(s) sont le mieux à même d'assumer ce rôle directeur. La stratégie des pays où la direction des opérations repose entre les mains du ministère de la santé n'est ni plus ni moins

---

<sup>10</sup> FEANTSA, *op. cit.*, p. 7.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 8.

efficace que celle des pays où c'est le ministère du logement, des affaires sociales, voire un autre encore, qui a l'exclusion extrême du logement en charge. Le plus important est que le service ou le ministère qui joue le rôle de chef de file ait accès à une expérience et à des connaissances suffisantes lui permettant d'acquérir une sorte d'ascendant sur les autres services et ministères.

Or, le principal détenteur de cette expérience et de ces connaissances en matière d'exclusion extrême du logement est le secteur associatif, du fait de l'engagement de longue haleine des structures qui le composent dans la lutte contre ce phénomène. C'est la raison pour laquelle il est important pour le chef de file de la lutte, quel qu'il soit, au niveau des pouvoirs publics, de collaborer avec le secteur associatif. Pourtant, les politiques de lutte contre l'exclusion extrême du logement reposent encore trop souvent sur de simples suppositions ou erreurs de jugement. L'élaboration de politiques fondées sur la réalité des faits passe impérativement par la concertation avec le secteur associatif.

S'il est important pour les autorités de collaborer avec les structures associatives du secteur, c'est aussi parce que ces dernières comptent souvent parmi les seuls acteurs capables, et désireux, de mettre en œuvre les stratégies élaborées par les décideurs politiques. En effet, si certains pouvoirs publics sont aussi prestataires de services, **la tendance actuelle est clairement à la sous-traitance de la prise en charge en tant que telle à des prestataires de services du secteur associatif.** »<sup>15</sup>

#### *Des problèmes communs aux États membres de l'Union Européenne*

« Quatre problèmes majeurs ont été [...] largement reconnus par les Etats membres, selon les rapports nationaux.

- Le premier est le **besoin croissant de logements sociaux**. Ceci est unanimement reconnu, à de rares exceptions près comme en Finlande. Dans le même temps, le logement social subit la pression des réductions des dépenses d'aide sociale, de la place prépondérante du marché ainsi que de la redéfinition et de la redistribution des responsabilités entre l'Etat, les régions et les municipalités ;
- Le second problème est lié aux **difficultés rencontrées par les collectivités locales dans l'offre de services** aux personnes vulnérables ;
- Le troisième problème de **droit au logement** est de s'adresser à un certain nombre d'instances qui, soit génèrent soit préviennent les risques et les conflits liés aux besoins de base en matière de logement ;
- Le quatrième problème concerne les **problèmes de logement des immigrants et des Roms**, qui sont un indicateur de l'intensification des tensions sociales qui ne sont plus limités à l'Europe du Sud. »<sup>16</sup>

### **La prise en charge des personnes sans domicile au Royaume-Uni**

*1998-2002 : La « Rough sleeping strategy »*

« Un rapport de la « *Social exclusion unit* » (SEU), dénombrait 1 850 personnes sans abri par nuit au Royaume Uni en 1998, dont 620 dans Londres et sa périphérie. À la suite de ce rapport, une politique quadriennale, la « *Rough sleeping strategy* » (RSS), a été lancée en

---

<sup>15</sup> Ibid., pp. 9-10.

<sup>16</sup> Mandic S., *op. cit.*, p. 16.

**1998 ; son objectif était de réduire de 70 % le nombre de personnes sans abri à l'horizon d'avril 2002 et à long terme de le ramener à zéro.**

La législation anglaise distingue les « sans abri de rue », les « sans-logis reconnus par l'État » (ménages correspondant à certains critères de précarité) et les « sans-logis non reconnus » (personnes volontairement sans domicile, ou n'entrant pas dans les catégories à besoins prioritaires). Seuls les premiers étaient visés par la RSS.

Une « *Rough sleepers unit* » a été créée en 1999 au département de l'environnement, des transports et des régions pour mettre en œuvre cette stratégie. Elle disposait d'un budget global de 219 M€ destinés à la ville de Londres pour une période de 3 ans (1999-2002) ; 51 M€ avaient également été mis à la disposition de 33 autres villes, à partir d'un comptage des personnes sans abri. Par ailleurs, 25 équipes de contact et d'évaluation (« *Contact and assessment teams* » CAT), prenant en charge un secteur géographique de minuit au matin pour mener des actions de proximité, ont été créées. Ces équipes pluridisciplinaires (spécialistes en matière de santé mentale, de drogues, d'assistance aux jeunes) étaient composées de bénévoles, avec la participation de représentants de l'État.

En novembre 2001, le nombre de personnes sans abri était tombé à 550 (- 70 %). Le rôle des CAT a été perçu de façon très positive par les autorités locales et la police. La coopération entre les autorités locales et nationales (coordination par la *Rough sleepers unit*) semble avoir porté ses fruits, en permettant une meilleure gestion des phénomènes de migration. Cependant, des initiatives non seulement locales mais régionales semblent nécessaires pour une meilleure prise en compte de ces phénomènes.

Le rapport de la Fédération européenne d'associations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA), qui a évalué cette politique, souligne que des mesures de prévention à moyen terme (personnes en foyer et prison), et à long terme (phénomènes d'endettement et d'expulsion, éducation et santé) pourraient la compléter. Il recommande de prévoir des foyers plus adaptés aux besoins des personnes sans domicile (centres de jour acceptant la consommation d'alcool pour faciliter la réinsertion, services spécialisés dans l'accueil des jeunes, programmes contre l'alcoolisme et la toxicomanie).

Par ailleurs, une « *Anti-social behaviour unit* » a été mise en place en 2003 pour gérer les phénomènes de mendicité, de consommation d'alcool et de toxicomanie sur la voie publique. Mais son rôle n'a pas été analysé.

*2002-2005 : « More than a roof »*

**Au-delà du phénomène des « sans abri de rue », le Royaume Uni s'est intéressé aux personnes en situation de forte précarité sur le plan du logement** (les « sans logis reconnus »). Pour elles, le gouvernement a lancé en 2002 un programme « *More than a roof* » : en mars 2004, plus aucune famille avec enfants ne devrait vivre dans des structures d'accueil, sauf en cas d'urgence et jamais pour plus de six semaines ; le nombre de personnes sans domicile devait être maintenu à moins d'un tiers du niveau de 1998 (1 850). Un « *Homelessness directorate* » a été créé auprès du Premier ministre et la « *Rough sleepers unit* » y a été intégrée.

Le « *Homelessness Act* », voté en 2002, impose aux autorités locales de tenir le compte des personnes sans domicile dans leur zone de compétence, d'assister les « sans logis reconnus » dans la recherche d'un logement permanent et de proposer une stratégie de lutte et de prévention en la matière au minimum tous les 5 ans. La définition des groupes vulnérables auxquels les autorités locales ont le devoir de trouver un logement a été étendue aux personnes victimes de violence (notamment domestique ou raciale), aux personnes sortant d'institutions de soins, de l'armée ou de prison et aux jeunes de 16 et 17 ans sans ressources qui ne sont pas pris en charge par les services sociaux.

Entre 2002 et 2004, le Royaume-Uni a consacré près d'un milliard de livres chaque année à la lutte contre le phénomène des « sans-logis ». La moitié de ces fonds a servi, au niveau national, notamment à accorder des aides personnelles aux personnes ayant vécu sans domicile ou risquant de devoir le faire. L'autre moitié a été employée au niveau local pour l'entretien des structures d'accueil (hôtels, bed & breakfast, centres d'accueil).

L'utilisation de structures temporaires d'accueil a plus que doublé entre 1997 et 2004 : 60 % des personnes y ayant recours vivent à Londres ou dans sa périphérie. Près de 19 ménages sur 1000 occupent un logement considéré comme précaire. Ces chiffres, en augmentation entre 1997 et 2003, semblent s'être stabilisés en 2004.

#### *Un rapport du National Audit Office*

Selon le rapport d'évaluation du « *National Audit Office* » paru en février 2005, la politique « *more than a roof* », qui tendait d'abord à supprimer le recours aux « *bed and breakfast* » pour les personnes sans logis, a touché près de 24 000 familles avec enfants qui ont bénéficié de conditions de logement améliorées. L'économie à long terme devrait atteindre 40 et 50 millions de livres par an pour les autorités locales. Cependant, le niveau de qualité des solutions alternatives reste variable. Le nombre de personnes sans domicile est demeuré faible : 500 personnes pour 2004. Les adultes vulnérables sont mieux identifiés et pris en charge. Toutefois, Londres concentre désormais près de la moitié des personnes sans domicile du Royaume-Uni (contre un tiers en 1998) et **il est encore difficile d'évaluer l'efficacité et la qualité des structures d'aide aux personnes anciennement sans domicile.** »<sup>17</sup>

### **La prise en charge des personnes sans domicile au Danemark : 1988-2006**

Depuis la fin des années 1980, alors que le phénomène d'exclusion du logement se fait plus saillant, de nombreuses initiatives ont été menées au Danemark pour tenter d'y remédier. Elles se sont d'abord concentrées sur les personnes souffrant de problèmes psychiatriques, qui étaient alors considérés comme l'un des facteurs explicatifs majeurs au fait de se retrouver sans domicile. Ensuite, les actions de lutte contre l'exclusion du logement se sont étendues à la prise en charge des sans-domicile en tant que tels par l'intermédiaire de mesures spécifiques ou de dispositifs législatifs plus généraux<sup>18</sup>.

#### *La prise en charge des personnes sans domicile s'effectue au travers de mesures pour les personnes souffrant d'addiction et de problèmes psychiatriques*

Jusqu'au début des années 1990, il n'existait pas, au Danemark, de mesures spécifiquement dédiées aux personnes sans domicile. Celles-ci étaient prises en charge dans le cadre plus général du soutien aux groupes socialement vulnérables. Les sans-domicile étaient alors, plus ou moins implicitement, associés au groupe des personnes souffrant d'addiction et de problèmes mentaux<sup>19</sup>.

---

<sup>17</sup> *Les personnes sans domicile*, Cour des comptes, rapport public thématique, 2007, annexe 2, pp. 146-148.

<sup>18</sup> Christensen I., Koch-Nielsen I., *Profiles and trends in Danish Homelessness*, Working Paper 11, Research Department of Social Policy and Welfare Services, 2007.

<sup>19</sup> Ibid. ; Ebsen F., *Politikker overfor marginaliserede hjemløse, misbrugere og sindslidende I 90'rne*, Unpublished workingpaper, Center for Forskning i Socialt Arbejde, Copenhagen, 2002.

En 1988, le Ministère des Affaires Sociales met en oeuvre un programme expérimental, « SUM »<sup>20</sup>, afin d'améliorer, par l'intermédiaire de projets locaux, les conditions de vie des personnes vulnérables, parmi lesquels les sans-domicile. Mais ce programme n'est pas suffisamment ciblé, et finalement ne touche pas les plus vulnérables : il a très peu d'influence sur les personnes sans domicile<sup>21</sup>. Les programmes suivants seront davantage ciblés.

Au cours de la seconde moitié des années 1980, la fermeture de nombreux hôpitaux psychiatriques réduit le nombre de patients pris en charge sur une longue durée, de 4 200 patients en 1986 à 865 en 1994<sup>22</sup>. C'est essentiellement pour répondre à cette préoccupation, que naît en 1991, le programme « *The 15M-Pool* », destiné à améliorer la prise en charge des personnes non-hospitalisées souffrant de problèmes mentaux. Il se traduit par exemple, par des mesures de soutien à l'hébergement et aux accueils de jour, et encourage les municipalités à développer des aides de maintien à domicile des personnes souffrants de problèmes mentaux. De 1992 à 2000, le programme « *Storby-puljen* » (« *The Urban-Pool* »), s'inscrit dans sa continuité et encourage les municipalités à créer des centres d'hébergement pour les personnes vulnérables souffrant de problèmes mentaux et d'addictions, et à impliquer le secteur associatif. Ainsi, de 1991 à 2001, plusieurs accords ont été passés entre le gouvernement, les « régions » et les municipalités pour étendre les services d'aide aux personnes non hospitalisées souffrants de problèmes psychiatriques. La loi sur le Service Social de 1998 illustre ces engagements<sup>23</sup>.

*Depuis la fin des années 1990, le problème des sans-abri en tant que tel est posé*

En 1999, une initiative originale est mise en place : « *Skæve huse til skæve eksistenser* » (« *Freak Houses for Freak People* » / « Logement différent pour modes de vie différents »). « Cette politique s'adresse aux personnes dont la situation d'urgence est devenue chronique (c'est-à-dire principalement les habitants de la rue), qui ont épuisé tous les dispositifs d'intégration et pour qui une vraie réinsertion au sein de la société n'est tout simplement plus envisageable. Ces personnes vivent ensemble en petits groupes auxquels les pouvoirs publics fournissent gratuitement un logement très basique (et souvent sous-standard : caravanes, abris de jardin, ...). Elles sont libres de vivre comme elles l'entendent, ce qui signifie par exemple que la plupart continuent à consommer de l'alcool et de la drogue. Des assistants sociaux assurent un suivi symbolique de ces lieux. L'objectif de cette politique est de fournir aux habitants de la rue un *abri sûr*, où leurs comportements *indésirables* sont tolérés, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas sanctionnés. »<sup>24</sup> 280 résidences ont alors été créées, et une centaine d'autres étaient planifiées.

En 2000, le gouvernement danois lance un « Plan d'Action pour les sans-domicile ». Celui-ci s'inspire de solutions classiques, comme le développement des asiles de nuit ou des services d'urgence, mais institue aussi de nouveaux dispositifs comme les maisons

---

<sup>20</sup> « *Socialministeriets UdviklingsMidler* » : « les ressources pour le développement du Ministère des Affaires Sociales ».

<sup>21</sup> Just Jeppensen K., Boolsen M.W., Nielsen H., *Udstødte og sårbare – Forsøgserfaringer om hjemløse, misbrugere, sindslidende, isolerede, kriseramte*, Socialforskningsinstituttet, Report 92:9, Copenhagen, 1992 ; Jensen M. K., *Slut-sum – En sammenfatning af projekterfaringerne fra Socialministeriets Udviklingsprogram*, Socialforskningsinstituttet, Report 92:18, Copenhagen, 1992.

<sup>22</sup> Ebsen, *op. cit.*

<sup>23</sup> Ibid.

<sup>24</sup> FEANTSA, *L'urgence sociale. Une problématique qui s'aggrave et exige une attention urgente*, Rapport thématique pour l'Observatoire européen du sans-abrisme, 2005, p. 16. Pour une analyse détaillée de ce dispositif danois et un aperçu des obstacles à son transfert dans d'autres contextes politiques, consulter le Rapport alternatif 2005 de la FEANTSA.

alternatives pour les toxicomanes les plus âgés, et favorise un accompagnement social pour les personnes se retrouvant sans-domicile après avoir quitté une institution, ainsi que des mesures spécifiquement destinées aux jeunes sans-domicile et aux prostituées.

Ce plan devient, en mars 2002, « *Our common Responsibility* », plan d'actions coordonnées en faveur des « groupes vulnérables » dans la société danoise (les personnes dépendantes aux drogues, les adultes et enfants issus de famille avec des problèmes de dépendance à l'alcool, les personnes souffrant de problèmes mentaux, les sans-domicile, les prostitués). Le Parlement danois vote alors le « fonds pour les groupes socialement vulnérables », qui prévoit de dépenser 80 millions d'euros entre 2003 et 2005. Divers projets d'aide aux sans-domicile sont ainsi impulsés. A terme, l'objectif est de transférer le financement vers les municipalités, afin qu'elles poursuivent les projets engagés.

Parmi les projets réalisés, la création de « polycliniques alternatives », principalement destinées aux sans-domicile toxicomanes, d'âge moyen et élevé, souffrant de problèmes physiques et mentaux que les structures classiques ne peuvent prendre en charge. Le « projet pour la santé », situé à Copenhague, cible les drogués gravement atteints, vivant dans la rue, mais inclus aussi plus généralement d'autres personnes sans-abri. « L'objectif de ce projet est d'identifier, de motiver et d'orienter les groupes ciblés pour qu'ils utilisent les services existants dans les secteurs social et de la santé. »<sup>25</sup> Enfin, ce plan d'action « *Our Common Responsibility* » cherche aussi à « accroître la disponibilité des logements accompagnés (« *supported houses* ») en créant des logements de transition destinés à former les personnes sans-abri à vivre en toute autonomie. »

En 2006, le Parlement danois modifie la loi sur les services sociaux : dorénavant, les sans-abri et les consommateurs de stupéfiants (consommateurs de drogue et d'alcool) bénéficient également du « programme de la personne de contact ». « Le rôle des personnes de contact est d'offrir un soutien aux sans-abri, par exemple quand ils quittent un foyer pour sans-abri pour aller dans un logement, pour les soutenir dans leurs activités quotidiennes, et pour les aider dans leurs contacts avec les médecins, les travailleurs sociaux et d'autres pouvoirs publics par exemple. »<sup>26</sup> De plus, « un plan pilote a été proposé en 2006. Les personnes socialement marginalisées se voient offrir la possibilité de demander une aide pour leurs dettes pour autant qu'ils aient trouvé un travail, un petit travail, commencé une formation ou démarré un programme de réinsertion. »<sup>27</sup>

---

<sup>25</sup> Edgar B., *Etat des lieux des politiques en matière d'exclusion du logement en Europe*, rapport pour l'Observatoire européen du sans-abrisme, FEANTSA, novembre 2005, p. 20.

<sup>26</sup> Mandic S., *op. cit.*, p. 26.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 22.